

# CONVENTION RELATIVE AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES VOLONTAIRES

---

Conformément à l'article 25bis de la loi du 16 mars 1971 sur le travail

Entre :

Le travailleur :

Nom : .....

Adresse : .....

Et

L'employeur :

Dénomination : .....

Numéro BCE : .....

Siège social : .....

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet

Le travailleur accepte expressément d'effectuer des heures supplémentaires volontaires à la demande de l'employeur.

## Article 2 – Volume

Le nombre maximal d'heures supplémentaires volontaires est fixé à 360 heures par année civile.

## Article 3 – Rémunération

Les 240 premières heures peuvent être rémunérées sans sursalaire et bénéficier d'un régime fiscal et social favorable, conformément à la législation en vigueur.

## Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement, sauf dénonciation moyennant un préavis d'un mois.

Article 5 – Dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Fait à .....

Le .....

Le travailleur : \_\_\_\_\_

L'employeur : \_\_\_\_\_